

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi (après-midi) 5 septembre 2016

Chancellerie d'Etat

7 2015.RRGR.1008 Motion 259-2015 Köpflì (Berne, pvl) Dépouillement des résultats des élections: moderniser le système Motion ayant valeur de directive

N° de l'intervention:	259-2015
Type d'intervention:	Motion
N° d'affaire:	2015.RRGR.1008
Déposée le:	23.10.2015
Déposée par:	Köpflì (Berne, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
N° d'ACE:	596/2016 du 25 mai 2016
Direction:	CHA

Dépouillement des résultats des élections: moderniser le système

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le système de dépouillement des résultats des élections dans les buts suivants :

1. Éviter les étapes inutiles et accélérer la publication des résultats.
2. Permettre à la population et à la presse de suivre l'évolution des résultats des listes et des candidats et candidates, comme c'est l'usage dans les autres cantons.

Développement :

Une fois de plus, il a fallu attendre minuit ou presque pour que le canton de Berne publie les résultats des élections. Le *Bund* du 19 octobre titrait « *Der Flaschenhals der Nation* » (le goulet d'étranglement du pays) et donnait les explications suivantes : « Les Bernois savent de toute façon qu'ils vont publier les résultats plus tard que d'autres cantons. La comparaison avec les cantons plus petits n'est pas pertinente, mais pourquoi Zurich, qui a plus d'électeurs et d'électrices, est-il plus rapide que Berne ? (...) L'explication, c'est qu'à Zurich, les communes saisissent leurs résultats directement dans le système du canton, tandis qu'à Berne, elles communiquent d'abord leurs résultats à la préfecture. Et c'est la préfecture qui importe ensuite les chiffres dans le système du canton. Selon Stefan Wyler, il n'est pas prévu pour l'heure de modifier le système. » [trad.]

Ce système inefficace et compliqué est agaçant, car il renforce les préjugés à l'égard de notre canton. De plus, il existe des méthodes plus efficaces qui ont fait leurs preuves même dans les grands cantons. Ces méthodes sont non seulement plus rapides, mais aussi plus transparentes. Ainsi, à Zurich, le public et la presse peuvent dès le début des opérations de dépouillement suivre l'évolution des résultats des listes et des candidats et candidates, un service appréciable.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Aux termes de la loi sur les droits politiques, le Conseil-exécutif exerce la surveillance sur le déroulement des votations et élections cantonales et fédérales. La Chancellerie d'Etat dirige l'organisation des scrutins. Le canton dispose de programmes informatiques qui aident à la détermination des résultats des votations et des élections ainsi qu'à l'établissement des relevés statistiques nécessaires.

Le canton de Berne utilise des solutions informatiques de la Bedag Informatique. Les préfectures reportent les résultats transmis par les communes dans le système cantonal, manuellement pour les élections selon le mode majoritaire (Conseil-exécutif et Conseil des Etats) et les votations, en important un fichier depuis le logiciel électoral de la commune pour les élections selon le mode proportionnel (Conseil national et Grand Conseil).

Les logiciels informatiques actuellement utilisés par la Chancellerie d'Etat vont être remplacés par un nouveau logiciel de détermination des résultats. Pour les élections selon le mode majoritaire et pour les votations, les communes seront directement reliées au système cantonal. Pour les élections selon le mode proportionnel, il reste à déterminer si les communes seront dans ce cas également reliées ou si une interface permettra d'importer les résultats depuis les logiciels communaux.

Plusieurs cantons suisses gèrent les résultats des élections fédérales et cantonales selon le mode majoritaire avec une seule et unique application tant au niveau cantonal que communal, et les communes saisissent les résultats directement dans l'application cantonale. De telles solutions supposent cependant un gros investissement en termes d'assistance et de formation et elles entraînent des coûts élevés pour le canton. Si une telle solution était adoptée, les communes seraient *de facto* contraintes de se servir de ce logiciel cantonal pour leurs propres élections (communales) également. La question du passage éventuel à un seul et unique système doit par conséquent impérativement être traitée en étroite collaboration avec les communes.

La Chancellerie d'Etat soumet actuellement l'option d'un logiciel unique pour le canton et les communes à un examen plus poussé (en collaboration avec les communes). Le Conseil-exécutif estime qu'une interface pour l'importation des résultats des communes depuis leur logiciel vers l'application cantonale pour les élections selon le mode proportionnel pourrait aussi représenter une solution sûre et garantir un dépouillement et une publication rapides des résultats.

Lors de l'élection du Conseil national du 18 octobre 2015, les résultats de 355 communes bernoises sur 356 étaient disponibles à 20 heures 30. En raison d'un problème informatique, la Ville de Berne a pris du retard dans le dépouillement et les résultats n'ont été disponibles qu'aux environs de 23 heures 30. Sans ce contretemps, le canton de Berne aurait lui aussi pu déterminer les résultats de l'élection du Conseil national à peu près au même moment que le canton de Zurich, avec sa solution informatique actuelle. Le canton de Zurich a communiqué les résultats définitifs à 19 heures 58. De manière générale, il faut souligner que quel que soit le système informatique, les grands cantons comptant une multitude de communes mettront toujours plus de temps à déterminer les résultats des élections et des votations que les petits cantons.

Concernant la possibilité de suivre l'évolution des résultats des listes et des candidats et candidates, lors de l'élection du Conseil national de 2015, la Chancellerie d'Etat n'a publié sur Internet que les suffrages de liste et les suffrages de parti (contrairement à ce qu'elle avait fait pour d'autres élections du Conseil national ou du Grand Conseil) et pas les résultats détaillés pour chaque candidat ou candidate. Ces résultats non-définitifs étaient visibles au niveau des arrondissements administratifs. Pour les élections selon le mode proportionnel, la Chancellerie d'Etat entend continuer de publier les résultats détaillés de chaque candidat et candidate au fur et à mesure sur Internet.

Proposition du Conseil-exécutif :

Vote point par point

Chiffre 1: Adoption sous forme de postulat

Chiffre 2: Adoption et classement

Le président. Bei diesem Geschäft handelt es sich um eine Richtlinienmotion, deshalb führen wir eine reduzierte Debatte. Der Antrag des Regierungsrats lautet, Ziffer 1 als Postulat zu überweisen und Ziffer 2 anzunehmen bei gleichzeitiger Abschreibung. Der Motionär ist mit diesen Anträgen

einverstanden. Wird der Antrag aus dem Rat bestritten? – Das scheint nicht der Fall zu sein, damit kommen wir zur Abstimmung. Wir führen nur eine Abstimmung durch, indem wir über den Antrag der Regierung befinden. Wer den Vorstoss also gemäss Antrag Regierung behandeln will, stimmt ja, wer dies ablehnt, stimmt nein.

Vote (proposition du Conseil-exécutif)

Décision du Grand Conseil :

Chiffre 1: Adoption sous forme de postulat

Chiffre 2: Adoption et classement

Oui 137

Non 0

Abstentions 0

Le président. Der Rat hat den Antrag der Regierung einstimmig unterstützt.